



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procurations : 01

Convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Anne BATAILLE est nommée secrétaire de séance.

**057 /2025 - OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE DE CANALISATION SOUTERRAINE DES
EAUX PLUVIALES SUR PARCELLES PRIVEES A532 ET A533**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée du projet de création d'une canalisation souterraine d'eaux pluviales sur les parcelles situées chemin Fort Serral à Corneilla la Rivière et cadastrées A 532 et A 533.

En effet, l'évacuation des eaux pluviales nécessitent un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux pluviales de type tuyau annelé ou de caniveaux d'un diamètre de 400mm sur une longueur de 10 mètres.

Par conséquent, il est nécessaire d'acter l'emprise de cette canalisation par une convention de servitude de canalisation.

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20251211-0572025-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Après avoir pris connaissance de la convention ainsi que des différentes modalités, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention relatif à la création d'une servitude de canalisations des eaux pluviales sur les parcelles situées chemin Fort Serral à Corneilla la Rivière et cadastrées A 532 et A 533, propriété de Monsieur Florent RAYNAL ;
- Décide de réaliser cet acte par l'office notarial de Maître ROSAŞ, 2, rue Victor Hugo, 66130 Ille sur Têt et que les différents frais sont à la charge de la commune,
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 23 décembre 2025,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**

